

COMMUNE  
d'AUSSAC-VADALLE  
CHARENTE

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Nombre de Membres :

En exercice 9

Présents 7

Votants 7

L'an deux mil dix sept, le dix neuf mars à dix heures le conseil d'administration d'Aussac-Vadalle dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard LIOT.

Date de convocation du conseil d'administration : 17 mars 2017

Présents : M. LIOT Gérard, Mme COTTARD Francine, Mme DUPEUX Marie-Annick, M. DUPEUX Erick, Mme GUILBAUD Marlyse, M. BERGER Xavier, Mme BERTHEBAUD Anne.

Absents : Mme LIOT Régine, Mme COUSSAUD Béatrice

Madame COTTARD Francine a été élue secrétaire de séance

## **OBJET :**

Dépenses à reprendre au compte 6232 "fêtes et cérémonies"

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil d'Administration qu'il est demandé de faire procéder à l'adoption par les membres présents d'une délibération précisant les principes caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 "fêtes et cérémonies" conformément aux instructions règlementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaires.

- Vin d'honneur (voeux, cérémonies diverses etc...)
- Cocktails lors de réceptions officielles et inaugurations ;
- Manifestations aux profits des Aînés ;
- Gerbes ou fleurs pour cérémonies diverses ;
- Achat de denrées alimentaires pour fêtes et cérémonies ;

Les membres du Centre Communal d'Actions Sociales, après en avoir délibéré à l'unanimité :

\* Décide l'affectation des dépenses suscités au compte 6232 "fêtes et cérémonies" dans la limite des crédits repris au budget primitif et durant toute la durée de mandat.

\* Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires.

*En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.*

*En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le département*

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jour que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Président,

Gérard LIOT